

A.G.E DISTRIB AND CO
Société à responsabilité limitée
au capital de 268 637 euros
Siège social : 735 rue des Combes
71000 VARENNES LES MACON
504 187 675 RCS MACON

Ci-après, la « *Société* »

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A 14 heures,

La société **AGE INVESTMENTS & CO**, société par actions simplifiée au capital de 1 074 550 euros, ayant son siège social 201 rue de Pain Blanc 01750 REPLONGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 951 843 259, représentée par Monsieur Emmanuel LE REBOURG en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 268 637 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société A.G.E DISTRIB AND CO,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de **Monsieur Emmanuel LE REBOURG**, gérant non associé de la Société,

Étant précisé que la société **AUDITIS**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

(...)

II- A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de gestion et du rapport du Gérant,

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

(...)

- Réduction du capital social de 138 579 euros à 73 579 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous condition suspensive,

- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

SEPTIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du gérant et du Commissaire aux Comptes, décide de rembourser une somme de 0,25 centimes environ sur chaque part sociale, et de réduire ainsi de 138 579 euros à 73 579 euros le montant du capital social.

HUITIEME DECISION

L'Associée Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales, qui passe ainsi de 0,52 centimes environ à 0,27 centimes environ.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le greffe du tribunal de commerce de Mâcon.

L'Associée Unique recevra une somme de 0,25 centimes environ pour chaque part ancienne. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

NEUVIEME DECISION

L'Associée Unique, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Par décisions de l'associée unique en date du 30 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 65 000 euros pour être ramené de 138 579 euros à 73 579 euros par diminution de la valeur nominale des parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à soixante-treize mille cinq cent soixante-dix-neuf (73 579) euros.

Il est divisé en 268 637 parts sociales de 0,27 centimes environ chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité et attribuées à la société A.G.E INVESTMENTS AND CO. »

DIXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme

Monsieur Emmanuel LE REBOURG

Gérant

Signé par :

0BA96BF8C6E94E4...